

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 3-2021

AVIS public est par les présentes donné que, suite à la consultation écrite tenue du 11 février au 5 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second projet de **règlement numéro 3-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'autoriser dans la zone Ib1 l'usage 5821 – Établissement de consommation de boissons alcoolisées**. Le règlement numéro 3-2021 contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1. Demande de participation à un référendum

La disposition du second projet de règlement numéro 3-2021 qui peut faire l'objet d'une demande est l'ajout, dans la zone Ib1, de l'usage 5821 – Établissement de consommation de boissons alcoolisées.

Cette disposition est susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (Ib1) et des zones contiguës à celles-ci (Ea18, Ia1, Ib2 et Ic5).

Toute telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition à laquelle elle s'applique soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Toutefois, toute zone contiguë ayant fait une demande pourra participer à l'approbation référendaire seulement si une demande provient également de la zone visée.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, au plus tard le 15^e jour suivant celui de la publication du présent avis, soit **avant 16 h 30 le 1^{er} avril 2021**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Étant donné les circonstances actuelles de la pandémie de COVID-19, et en respect des consignes de la Santé publique, notamment celles relatives à la distanciation sociale, la Ville remplace la procédure habituelle de la transmission d'un formulaire par celle de la demande écrite en invitant les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande à la soussignée, à l'adresse courriel suivante danielle.caron@lapocatiere.ca. Cette demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité du demandeur.

3. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2021 :
 - ✓ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - ✓ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes 8 mars 2021 :
 - ✓ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2021 :
 - ✓ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ✓ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 8 mars 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

- ✓ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4. Absence de demande

Si la disposition susceptible d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 3-2021 ne fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être contenue dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 3-2021 peut être consulté avec la copie du présent avis public déposé sur le site Internet de la Ville, ou à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

6. Description des zones

Le périmètre de la zone visée (lb1) peut être sommairement décrit comme suit : constituant la partie centrale du Parc-de-l'Innovation, bornée au sud-est par l'avenue de la Grande Anse et des autres côtés par la rue du Parc-de-l'Innovation.

Le périmètre des zones contiguës (Ea18, la1, lb2 et lc5) peut être sommairement décrit comme suit : contenu entre, au nord-ouest, la montagne (zone Ea2), au nord-est, pour la partie située au nord-ouest de l'avenue Industrielle, par les terres qui s'y trouvent (zone Ea2), et pour la partie située au sud-est de l'avenue Industrielle par la rue Hudon, au sud-est par la route 230, et au sud-ouest, pour partie par la jonction de la route 230 avec la route 132 (avenue Industrielle), et pour partie par les terres qui s'y trouvent (zone Ea2).

L'illustration des zones concernées et le projet de règlement numéro 3-2021 sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal, ainsi que sur le site Internet de la Ville par l'hyperlien joint au présent avis.

Donné à La Pocatière ce 10 mars 2021.

Danielle Caron, OMA
Greffière